

22 avr 2016 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 22 avril 2016

Modification des dénominations des zones de secours

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant la délimitation territoriale des zones de secours.

Le projet d'arrêté royal, qui modifie l'arrêté royal du 2 février 2009, vise à modifier les dénominations officielles des zones de secours. Toutes les zones qui avaient une dénomination générale ont adapté leur nom pour une dénomination plus spécifique.

Afin de faire correspondre l'arrêté royal du 2 février 2009 à la pratique, il a été demandé à l'ensemble des zones de secours si elles voulaient modifier leur dénomination légale reprise dans l'arrêté royal. L'arrêté royal du 2 février 2009 détermine non seulement quelles communes font partie du territoire d'une zone de secours, mais fixe également la dénomination légale de la zone de secours. Dans de nombreux cas, il s'agit d'une dénomination générale, vague. Par exemple, la zone de secours 2 est connue dans la pratique sous une autre dénomination plus spécifique : zone de secours Rivierenland.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>